

DÉLIBÉRATION N°2017.11.06/470

**Attribution de fonds de concours
à la ville des Abymes
dans le cadre de l'Agenda 2030 (PPI)
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence**

6^{ème} séance de l'année 2017

Vendredi 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 17 novembre, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} Vice-Président, le Président, *Monsieur Eric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 7 novembre 2017.

Présents : 26		
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THEOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 3

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Juliana FENGAROL
Procuration à Mme Suzelle SEVILLE
M. Jocelyn LEREMON
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS
M. Jean-Charles SAGET
Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 13

Le Président :

M. Eric JALTON

Vice-Présidents :

Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABES (7^{ème} Vice-Présidente)
Mme Maguy CELIGNY (9^{ème} Vice-Présidente)
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13^{ème} Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY
Mme Marie-Camille MOUNIEN
Mme Lyliane PIQUION
Mme Alberta ALBERI
M. Max CELIGNY
M. Justin DESSOUT
M. Michel RINÇON
Mme Francesca FAITHFUL

Absents : 8

Vice-Présidents :

MM. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE
M. Jean-Luc CELIGNY
M. Chazy CIRANY
M. Harry DURIMEL
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN

COURRIER ARRIVÉ LE

28 NOV. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions prévues à l'article L5216-5 VI concernant la pratique des fonds de concours dans le cadre de financement de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.03.02/396 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 29 mars 2017 relative à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2017/2022 ;
- VU la délibération n°17.07.01/1 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre du financement des études du PAPI ;
- VU la délibération n°17.07.01/2 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre du financement lié à l'installation de plaques d'adressage ;
- VU la délibération n°17.07.01/3 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre du financement lié à l'achat et l'équipement d'un véhicule électrique et l'installation d'une borne de rechargement à titre expérimental ;
- VU la délibération n°17.07.01/4 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre du financement de l'opération liée à l'accessibilité de l'hôtel de ville ;
- VU la délibération n°17.07.01/5 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre du financement de la construction de l'annexe de l'hôtel de ville des Abymes ;
- VU la délibération n°17.07.01/7 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre du financement de l'aménagement du local associatif de Boisripeaux ;

- VU la délibération n°17.07.01/8 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation du centre sportif et culturel de Lacroix ;
- VU la délibération n°17.07.01/12 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de CAP Excellence dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de la vidéo-protection ;
- VU la délibération n°17.07.01/13 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la réhabilitation de l'atelier relais de Dothémare ;
- VU la délibération n°17.07.01/14 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la réhabilitation de la maison coloniale de Dothémare ;
- VU la délibération n°17.07.01/15 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de l'amélioration de la maison du tourisme ;
- VU la délibération n°17.07.01/16 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la réalisation du site éco touristique de Taonaba ;
- VU la délibération n°17.07.01/17 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de Boisripeaux (tranche 2017-2018) ;
- VU la délibération n°17.07.01/18 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif et culturel du Raizet ;
- VU la délibération n°17.07.01/19 du Conseil Municipal de la ville des Abymes du 11 juillet 2017 portant sur la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de la construction du complexe socio-culturel central ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant le rapport du Président ;

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2017/2022 appelé « *L'Agenda 2030* », CAP Excellence a prévu un dispositif de soutien financier pour les projets d'équipements portés par les villes membres, par voie de fonds de concours.

Pour rappel, la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

A travers ce dispositif d'accompagnement, les fonds de concours apportés par CAP Excellence aux villes membres dans le cadre de leurs programmes d'investissements concernent soit le financement d'opérations ciblées, soit l'attribution d'une enveloppe globale dont l'usage est laissé à leur pouvoir discrétionnaire.

L'Agenda 2030 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a, pour rappel, été construit dans un objectif de développement équilibré du territoire communautaire. C'est un document prospectif qui a donc vocation à être réactualisé en fonction de l'état d'avancement des actions qui y sont inscrites et de leur degré de priorisation ; et ce, notamment concernant les opérations relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale et bénéficiant d'un fonds de concours de CAP Excellence.

Par courrier en date du 08 août 2017 (annexe des délibérations en date du 17/07/2017), la ville des Abymes a sollicité de CAP Excellence des fonds de concours d'un montant total de 4 000 000€ rattachés à l'enveloppe globale n°141 du PPI intitulée « Participation Communautaire PPI Abymes ».

Par cette même correspondance, et en réponse à la proposition de redéploiement des fonds de concours par le Président de CAP Excellence, la ville des Abymes a également communiqué ses besoins complémentaires de redéploiement de fonds de concours pour le financement de son programme d'investissements communal.

Une partie des crédits affectés initialement à l'enveloppe territoriale N°5 du PPI intitulée « Programme Abymes-Perrin : quartier nouveau 2030 » sera donc redéployée à hauteur de 2 615 000€ pour couvrir ces demandes complémentaires.

Un modèle de convention (annexé à la présente délibération) précise les conditions de versement des fonds de concours à la ville des Abymes

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- De modifier l'affectation des fonds de concours prévus à l'Agenda 2030 / Plan Pluriannuel d'Investissements comme suit :

N° PPI	Intitulé	Autorisations de Programmes		
		Montant Initial	Modification sollicitées	Nouveau Montant
5	Programme "Abymes-Perrin : quartier nouveau 2030"	7 000 000€	- 2 615 000€	4 385 000€
141	Participation communautaire PPI Abymes	4 000 000€	+ 2 615 000€	6 615 000€
TOTAL		11 000 000€	0	11 000 000€

ARTICLE 2- D'attribuer des fonds de concours à la ville des Abymes en vue de participer au financement des opérations détaillées ci-après :

- **Au titre de l'autorisation budgétaire N°13 du PPI « Auditorium Centre culturel Raizet »**
 - o *Construction du complexe socio culturel central*
 - Montant HT : 10 448 483 €
 - Montant du fonds de concours (AP): 3 000 000€
 - Montant du fonds de concours sollicité (CP) : 1 500 000€

- **Au titre de l'autorisation budgétaire N°141 du PPI « Participation Communautaire PPI Abymes »**
 - 1/ Réalisation des études du PAPI**
 - Montant HT : 1 619 450€
 - Montant du fonds de concours : 180 000€

 - 2/ Installation de plaques d'adressage**
 - Montant HT : 885 000€
 - Montant du fonds de concours : 420 000€

 - 3/ Achat et l'équipement d'un véhicule électrique et l'installation d'une borne de rechargement à titre expérimental**
 - Montant HT : 331 800€
 - Montant du fonds de concours : 150 000€

 - 4/ Les travaux liés à l'accessibilité de l'hôtel de ville**
 - Montant HT : 553 000€
 - Montant du fonds de concours : 150 000€

 - 5/ Construction de l'annexe de l'hôtel de ville des Abymes**
 - Montant HT : 5 529 954€
 - Montant du fonds de concours : 2 500 000€

 - 6/ Aménagement du local associatif de Boisripeaux**
 - Montant HT : 451 613€
 - Montant du fonds de concours : 200 000€

 - 7/ Réhabilitation du centre sportif et culturel de Lacroix**
 - Montant HT : 525 346€
 - Montant du fonds de concours : 90 000€

 - 8/ Mise en œuvre de l'opération de la vidéo-protection**
 - Montant HT : 737 327€
 - Montant du fonds de concours : 100 000€

 - 9/ Réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de Boisripeaux (tranche 2017-2018)**
 - Montant HT : 333 641€
 - Montant du fonds de concours : 160 000€

 - 10/ Réalisation du site éco touristique de Taonaba**
 - Montant HT : 6 263 010€
 - Montant du fonds de concours : 400 000€

 - 11/ Complexe sportif et culturel du Raizet à hauteur de (deux millions d'euros)**
 - Montant HT : 10 665 224€
 - Montant du fonds de concours : 2 000 000€

12/ Réhabilitation de l'atelier relais de Dothémare

- Montant HT : 276 498€
- Montant du fonds de concours : 100 000€

13/ Réhabilitation de la maison coloniale de Dothémare

- Montant HT : 331 797€
- Montant du fonds de concours : 100 000€

14/ Amélioration de la maison du tourisme

- Montant HT : 156 682€
- Montant du fonds de concours : 65 000€

ARTICLE 3- D'approuver le contenu de la convention annexée à la présente délibération précisant les conditions de versement de ces fonds de concours.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente à chacune des opérations précitées, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

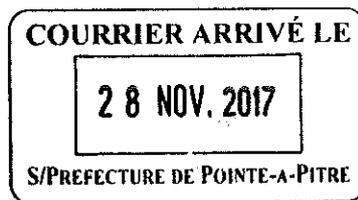
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 28 NOV. 2017



Po Le Président empêché

Le Président de séance

Vice-Président

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 28 NOV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 28 NOV. 2017

Jacques BANGOU

Tableau synthétique des redéploiements de crédits dans le cadre de l'attribution des fonds de concours de Cap Excellence à la ville des Abymes

Intitulé action	Plan de financement							Total	
	Cap Excellence (Fonds de concours)	Ville membre	Etat	Région	Fonds européens	Département	Autres communes		ANRU
Intitulé opération PPI: Auditorium Centre culturel Raizet									
PPI N°13									
AP Initiale: 3 000 000€									
Modification AP: (Préciser + ou -): Ø									
Nouvelle AP: 3 000 000€									
Construction du complexe Socio-culturel central	1 500 000	1 567 149	110 000	3 745 924	2 701 683	823 887			10 448 643
Intitulé opération PPI: Participation communautaire PPI Abymes									
PPI N°141									
AP Initiale: 4 000 000€									
Modification AP: (Préciser + ou -): +2 615 000€									
Nouvelle AP: 6 615 000€									
Financement des études du PAPI	180 000	208 767	757 850					472 833	1 619 450
Installation de plaques d'adressage	420 000	465 000							885 000
Achat et l'équipement d'un véhicule électrique et l'installation d'une borne de rechargement à titre expérimental	150 000	181 800							331 800
Accessibilité de l'hôtel de ville	150 000	211 182	150 000	41 818					553 000
Construction de l'aunexe de l'hôtel de ville des Abymes	2 500 000	3 029 954							5 529 954
Aménagement du local associatif de Boisrpeaux	200 000	251 613							451 613
Réhabilitation du centre Sportif et culturel de Lacroix	90 000	107 346	178 000	150 000					525 346
Opération de Vidéo protection	100 000	185 327	170 000	282 000					737 327
Travaux d'aménagement de la ZAC de Boisrpeaux	160 000	173 641							333 641
Réalisation du site éco touristique de Taomba	400 000	2 581 111	1 000 000	1 500 000	781 899				6 263 010
Reconstruction du Complexe sportif et culturel du Raizet	2 000 000	2 131 338	1 993 886	3 440 000				1 100 000	10 665 224
Réhabilitation de l'atelier relais de Dothémare	100 000	176 498							276 498
Réhabilitation de la maison coloniale de Dothémare	100 000	201 297	30 500						331 797
Amélioration de la maison du tourisme	65 000	66 682	25 000						156 682
TOTAL OPERATION N°141	6 615 000	9 971 556	4 305 236	5 413 818	781 899			472 833	23 660 342
TOTAL OPERATION N°13 ET N°141	8 115 000	11 538 705	4 415 236	9 159 742	3 483 582	823 887		472 833	39 108 985